

CONSEIL GENERAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 24 avril 2024 à Aclens

Présidence : Monsieur **Patrice Hauswirth**

Le mercredi 24 avril 2024 à 20h15, le Conseil général d'Aclens, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des boules (Salle polyvalente).

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Assermentation
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023
5. Préavis municipal N° 02-2024 concernant le règlement de police (RGP)
6. Préavis municipal N° 04-2024 concernant un crédit de construction pour le renouvellement de conduites d'eau potable, Rue des Alpes et Route du Jura
7. Communications municipales
8. Communications du bureau
9. La « minute » des délégués
10. Divers et propositions individuelles

Le Président souhaite une cordiale bienvenue aux membres du conseil présents.

1. **Appel**

En date du 24 avril 2024, le Conseil général de notre commune compte 49 membres. La secrétaire procède à l'appel :

- Présents : 25
- Excusés : 18
- Absents : 6

Avec 25 membres présents, le quorum est atteint (*1/3 selon l'art.47 du règlement du Conseil général*). Le Conseil peut donc délibérer valablement.

2. **Assermentation**

Une personne rejoint le Conseil général d'Aclens. Il s'agit de :

- **M. Jacques OCHS**

Après lecture du serment par le Président, il solennise sa promesse et le Président lui souhaite pleine satisfaction dans cette fonction.

3. **Approbation de l'ordre du jour**

Le Président présente l'ordre du jour. Ce dernier est approuvé par l'assemblée.

4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023**

Pas de remarque particulière.

Mis au vote à main levée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

5. **Préavis municipal N° 02-2024 – Règlement de police (RGP)**

Présentation par **Mme Sylvie CIANA**, Syndique :

La Municipalité vous soumet ce soir le préavis N° 02-2024 concernant la mise à jour du règlement de Police. Le nôtre datant de 1969, il était temps de le mettre à jour. Cette tâche nous ayant été demandée à plusieurs reprises par la Préfecture ces dernières années. Le règlement de police est obligatoire comme cela est mentionné dans l'article 94 de la LC (Loi sur les Communes).

Pour établir ce nouveau règlement, nous nous sommes basés sur le règlement-type fourni par le Canton ainsi que sur d'autres règlements en vigueur dans d'autres communes alentours et qui ont été mis à jour ces dernières années (ex. L'Isle ou Le Chenit).

Après avoir travaillé en parallèle sur ces nombreux documents et avoir considéré les éléments qui pouvaient être adéquats pour le territoire de la commune d'Aclens (par ex. nous n'avons pas souhaité conserver les articles statuant sur les plages et les ports), nous avons soumis ce projet de règlement au service juridique du DGAIC (Département Général des Affaires Institutionnelles et des Communes) qui l'a approuvé avec quelques modifications de leur part (principalement basées sur la suppression d'articles qui n'étaient plus considérés comme obligatoires).

Le fait d'avoir un règlement de police actualisé nous permet d'avoir un bon cadre ainsi qu'une base de travail stable. Certains articles sont définis de telle sorte que personne ne peut y déroger tels que l'article 49 par exemple traitant de l'interdiction de troubler l'ordre et la tranquillité publique ou les jeux d'argent ainsi que l'article 29 qui relève d'obligations envers la Municipalité lors d'organisations ou de manifestations.

À noter que l'annexe des émoluments et taxes est une obligation demandée par le Canton. En l'absence de règlement spécifique tel qu'un règlement sur le stationnement, certains émoluments et taxes doivent figurer sur une liste dans une annexe au règlement de police.

En conclusion, il faut relever que le règlement de police sert essentiellement à permettre à la Municipalité comme dit plus haut, d'avoir un bon cadre ainsi qu'une base de travail stable, principalement en cas d'abus. À noter que ce n'est pas parce qu'il y a une liste d'amendes énoncées, que la Municipalité va les appliquer dans tous les cas. La Municipalité a le devoir et le bon sens de faire des choix raisonnés et favorables pour les citoyens.

La parole est donnée au rapporteur de la commission des finances, **M. Hugues FAVEY** :

Rapport de la commission des finances, préavis N° 02-2024 concernant les montants des taxes, émoluments de l'annexe au règlement fédéral de police des amendes d'ordres, article 11 RGP. La commission des finances s'est réunie les 14 et 19 mars 2024 ainsi que le 9 avril 2024. Nous avons également sollicité Mme la Syndique Sylvie CIANA et M. le Municipal Vincent DORNIER le 8 avril 2024 afin de répondre à nos nombreuses questions, nous les en remercions.

Nous avons étudié avec attention l'annexe au règlement ainsi que l'article 11. En effet l'ancien règlement datant de 1969 ne mentionnait presque aucun montant des taxes et émoluments rendant pratiquement impossible une comparaison directe. Il s'agissait aussi bien entendu de légaliser un nouveau règlement ceci pour se mettre en conformité avec le DGAIC. Article 11 amendes d'ordres, en ce qui concerne les amendes d'ordres tous les montants découlent du règlement cantonal et sont alignés à celui-ci. Il ne nous est toutefois pas clair de qui dans la Commune peut dénoncer des comportements inadéquats ou qui serait investi de la mission de dénonciation.

Annexe au règlement, ces taxes et émoluments sont essentiellement liés à couvrir des frais administratifs et/ou liés à des demandes d'autorisations au Canton. Les montants perçus jusqu'alors l'étaient d'une manière historique et sont maintenant listés officiellement. La Municipalité se réserve le droit d'appliquer ou pas ces montants en fonction des situations (sociétés locales, associations etc...). Par conséquent, la commission des finances vous recommande d'accepter le préavis N° 02-2024 tel que présenté par la Municipalité.

La parole est donnée au rapporteur de la commission ad'hoc, **M. Raphaël WEINGUNI** :

Rapport de la commission ad'hoc, préavis N° 02-2024 concernant le règlement général de police (RGP). Le 11 mars 2024 la commission ad'hoc s'est réunie. Le précédent règlement général était entré en vigueur le 15 décembre 1967 et nécessitait une refonte importante, afin de tenir compte notamment de l'évolution des mœurs et des moyens de transport. Il s'agissait également de fixer dans l'annexe du présent règlement les montants des taxes relatives aux manifestations, circulation, police des établissements et taxes en matière d'activités économiques.

Nous notons l'importance apportée dans ce règlement au maintien d'un cadre de vie sûr et agréable pour les habitants à travers notamment les horaires de repos public de 20h00 à 07h00, les procédures pour les autorisations relatives aux manifestations ainsi que l'interdiction des activités dangereuses sur le domaine public.

En conclusion nous vous recommandons d'accepter le préavis N° 02-2024 concernant le règlement général de police tel que présenté par la Municipalité.

Mme Sylvie CIANA, Syndique, prend la parole afin d'apporter un complément d'information :

Elle nous fait un complément d'information en rapport notamment à plusieurs questions concernant la COFIN. Concernant la responsabilité d'appliquer les amendes d'ordre, qui a donc été relevée par cette commission, actuellement à part pour les déchets, nous avons nos 2 employés communaux qui sont assermentés et autorisés à ouvrir les sacs poubelles en cas de déchets sauvages ou d'autres choses. Pour l'instant il n'y a encore personne qui a été formé pour mettre en application ces diverses amendes d'ordre mais si cela devait être le cas, nous nous tournerions vers les ASP (assistant de sécurité publique) qui eux s'occupent déjà du stationnement, etc...

Mme Paulette VEZ, membre du conseil, prend la parole :

Elle relève un point du règlement disant « utiliser les sacs à ordures autres que ceux demandés par la Municipalité, CHF 200.- d'amende ».

Mme Sylvie CIANA, Syndique, lui répond :

Ce règlement est amené à durer longtemps, en effet pour l'instant, on a un système avec les sacs au poids, mais on aimerait pouvoir dans un avenir certes lointain, changer de système sans passer par la case de devoir tout refaire le règlement de police, voilà pourquoi certains points sont déjà actifs dans ce règlement.

Mis au vote à main levée, le préavis municipal N° 02-2024 concernant le règlement de police (RGP) est accepté à l'unanimité.

6. Préavis municipal N° 04-2024 – Crédit de construction pour le renouvellement de conduites d'eau potable, Rue des Alpes et Route du Jura

M. Vincent DORNIER, Municipal, prend la parole afin de présenter ce préavis N° 04-2024 :

Il nous commente les plans. Le premier tronçon, Rue des Alpes va jusqu'à la Rue de la Coulaz où des travaux avaient déjà été faits en 2021. L'autre conduite que l'on doit remplacer, part depuis la Rue de l'Ancienne Forge jusqu'au Chemin AF qui va vers la sortie du village direction Vullierens. La première conduite est en fonte de 1970, avec un diamètre de 125 mm, le tronçon mesure 100 m au total. Comme expliqué dans ce préavis, nous avons une vision globale de toutes les conduites d'eau avec un ordre de priorité concernant celles à remplacer ou non dans l'ensemble du village.

Celle de la Route du Jura est plus récente, de 1990, elle est en PVC ce qui n'est pas forcément très durable sur la longueur. C'est pour cela qu'elle sera remplacée prochainement par une conduite en PHD ce qui a une durée de vie entre 50 et 60 ans. Le tronçon mesure 145 m avec un diamètre de 180 mm, ce qui est important notamment pour la sécurité incendie.

Pour la partie devis et travaux, cela concerne principalement des travaux de génie civil, de l'appareillage ainsi que les honoraires de l'ingénieur civil. Les divers et imprévus ont été comptés à 5%, TVA comprise, ce qui nous amène à un total des travaux de CHF 478'000.- (basé sur la rentrée des soumissions). Nous touchons également des subventions de l'ECA pour ces remplacements de conduites, ce qui équivaut à CHF 36'000.- de subventions.

Pour la partie « Chaussée » qui sera refaite après les travaux de remplacement de conduites, celle-ci ne fait pas partie de ce préavis. Ceci ayant été intégré au budget 2024, elle sera refaite dans la foulée de ces travaux de remplacement de conduites. À noter qu'en procédant de la sorte, c'est la dernière année où l'on peut avoir les retours thématiques sur les travaux des routes, ce qui doit être passé dans les frais courants.

Au niveau du financement, les CHF 478'000.- seront financés par les fonds disponibles en trésorerie et puis on pourra les amortir correctement et en une fois par un prélèvement sur le fond de réserve pour investissements futurs. Nous allons également changer de plan comptable comme la plupart des communes du Canton de Vaud, ici à Aclens ce sera en 2026 ce qui compliquera l'utilisation de ces fonds de réserve. Voilà pourquoi nous allons profiter de les utiliser encore et ce jusqu'à fin 2025.

La parole est donnée à la rapporteuse de la commission des finances, **Mme Valérie D'ASCOLI** :

Rapport de la commission des finances, préavis N° 04-2024 concernant le crédit de construction pour le renouvellement de conduites d'eau potable, Rue des Alpes et Route du Jura. La commission des finances s'est réunie les 14 et 19 mars 2024 ainsi que le 9 avril 2024. Nous avons également sollicité Mme la Syndique Sylvie CIANA et M. le Municipal Vincent DORNIER le 8 avril 2024 afin de répondre à nos nombreuses questions, nous les en remercions.

Les conduites actuelles deviennent vétustes et donc ces deux tronçons doivent être revus. Nous saluons l'action de la Municipalité d'avoir pris en compte l'utilisation du compte 9282.1 Fonds de réserve pour investissements futurs avant l'introduction de MCH2 (modèle comptable harmonisé de deuxième génération) qui entrera en vigueur dans la commune au 1^{er} janvier 2026. La subvention ECA sera entre 12% et 15% sur les travaux de génie civil et l'appareillage. Les travaux de renouvellement des infrastructures routières ont été prévus dans le budget et par conséquent ne font pas partie du préavis. Par conséquent, la commission des finances vous recommande d'accepter le préavis N° 04-2024 tel que présenté par la Municipalité.

M. Jacques OCHS, membre du conseil, prend la parole :

Il relève une différence sur les réserves des divers et imprévus, en effet il est indiqué sur son exemplaire du préavis 10% alors que nous avons mentionné 5%. Il demande s'il y a une raison de diminuer ces imprévus de 10% à 5% ?

M. Vincent DORNIER, Municipal, lui répond :

Il s'agit d'une ancienne version du préavis avec des montants estimatifs donnés par le bureau d'ingénieurs à l'époque, mais au vu des soumissions reçues, nous avons profité de baisser ce pourcentage en accord avec le bureau d'ingénieurs et de changer de 10% à 5% les divers et imprévus.

M. Jacques OCHS, membre du conseil, prend à nouveau la parole :

Il relève qu'en général les travaux qui sont faits sur l'eau potable ou l'épuration sont attribués à des fonds qui sont spécifiques et qui sont liés aux coûts que l'on paie pour l'eau. Ici ce n'est pas le cas, cet investissement est placé d'une manière générale, donc existe-t-il un fond rénovations pour l'eau potable ?

M. Vincent DORNIER, Municipal, lui répond :

Il y a un fond qui concerne les comptes de l'eau, s'il l'on a une année avec des comptes qui sont déficitaires, on va aller puiser dedans pour remettre les comptes à zéro, vu que cela doit s'auto-financer. Par contre s'il l'on fait du bénéfice avec l'eau, cela va alimenter ce fond. À noter que nous avons tout à fait le droit de prendre sur le compte « divers et investissements futurs » pour ce genre d'investissement.

Mis au vote à main levée, le préavis municipal N° 04-2024 concernant un crédit de construction pour le renouvellement de conduites d'eau potable, Rue des Alpes et Route du Jura est accepté à l'unanimité.

7. Communications municipales

Mme Sylvie CIANA, Syndique, prend la parole :

Elle nous transmet quelques informations en lien avec les lignes MBC et transports publics.

Nous avons maintenant 2 lignes distinctes de bus, le 735 et le 736.

Le bus 736 créé depuis l'entrée en vigueur du nouvel horaire fin 2023 a permis de rendre moins confus la compréhension des différents trajets. Le 736 circule donc entre Morges et la gare de Bussigny, avec certaines courses intermédiaires desservant la ZI et la gare de Bussigny pour également faire circuler le bus pendant les heures creuses d'attente à la gare.

La nouveauté pour 2024, c'est que le nombre de paires de courses avait été augmenté. L'amélioration ne s'arrête pas là, car les MBC, d'entente avec le Canton, comptent bien renforcer encore les correspondances. Le nouvel horaire 2025 sera mis en consultation fin mai 2024 et il promet l'annonce de grands changements.

À savoir que les CFF planchent depuis quelques temps déjà sur la mise en œuvre d'un nouvel horaire 2025 avec de nombreux changements, pas seulement sur les horaires mais aussi sur les itinéraires.

Concernant toujours la ligne 736, le nombre de courses va encore augmenter, et les courses intermédiaires, entre la zone industrielle et la gare de Bussigny, vont être prolongées jusqu'à Aclens village.

Concernant la ligne 735, la ligne sera prolongée jusqu'à la Sarraz-Pompaples voire Orny pour des questions pratiques de demi-tour et pour desservir la future école de soins qui a été confirmée sur le site de St-Loup. Des prestations nocturnes vont également faire partie intégrante de l'offre de transports publics. La suppression des bus pyjamas est annoncée, ce seront les bus de ligne qui prendront le relais.

Proche de chez nous, la création d'un nœud de correspondance à Cossonay nous a été annoncée afin de permettre de meilleures correspondances avec les autres transports publics (bus, funiculaires ou trains). C'est d'ailleurs un des objectifs communs et prioritaires aux entreprises de transports publics, CFF, MBC, TL, etc... : améliorer les correspondances afin de favoriser au maximum la mobilité dite douce et l'usage des transports publics.

Dernier point mais qui concerne une autre priorité des sociétés de transports publics, la mise en conformité des arrêts de bus, trains, etc... Tout aurait dû être fait pour le 01.01.2024 mais c'est loin d'être le cas, seuls 11% des arrêts sur le périmètre MBC sont aux normes et ont des accès autonomes pour les personnes à mobilité réduite et 75% le sont avec assistance.

La plupart des Communes ont le projet d'y arriver d'ici environ les 4-5 prochaines années. Quoi qu'il en soit, la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) entrée en vigueur en 2004 doit être appliquée par tous et il est de la responsabilité des propriétaires des arrêts de bus, donc à la Commune, de faire les travaux nécessaires à l'application de cette loi. La Municipalité travaille sur ce point depuis quelques temps déjà et nous espérons pouvoir vous présenter une solution prochainement, mais la tâche est plus ardue qu'il n'y paraît, car de nombreuses contraintes et obligations vont de pair avec ces mises en conformité.

M. Thierry CORNET, Municipal, prend la parole :

Il nous donne des informations concernant certains travaux datant de l'année passée notamment sur la maison (Adamina), Ruelle Derrière-l'Eglise et le chauffage central qui sont en bonne voie. On aura une présentation du projet pour le prochain conseil général.

Par rapport à la déchetterie, la tâche est un peu plus ardue, car ce sont des concepts qu'il faut revoir. La Municipalité y travaille, mais il faudra quand même encore un peu de patience.

8. **Communications du bureau**

M. Patrice HAUSWIRTH, président du conseil, prend la parole :

Nous avons un règlement du Conseil général qui parle notamment de l'organisation du Conseil général, des commissions, des possibilités d'intervention des conseillers(ères) pour diverses demandes et propositions. Il recommande aux nouveaux membres de venir chercher une brochure « Règlement du Conseil général d'Aclens » à la fin de la séance.

À noter que ce règlement se trouve sur le site internet de la Commune.

9. **La « minute » des délégués**

Pas de remarque particulière.

10. **Divers et propositions individuelles**

M. Frédéric VALLOTTON, membre du conseil, prend la parole :

Il fait des remerciements pour le magnifique banc, tourné côté Jura qui a été installé à côté du cimetière.

Autrement il revient sur le sujet de la mobilité, il demande s'il serait possible d'aménager une voie pour les piétons, entre Aclens et la gare de Vufflens-la-Ville. La Municipalité en prend bonne note.

Mme Paulette VEZ, membre du conseil, prend la parole :

Comme les travaux pour les conduites d'eau vont bientôt commencer, elle a une question par rapport à la Route du Jura, savoir où les voitures vont être déviées, Rue de l'Ancienne Forge ou Ruelle du Casino ?

Elle relève aussi qu'à la Rue de l'Ancienne Forge il y a un arbre, plus précisément un lilas qui déborde beaucoup sur la route et qui raye les voitures lorsque celles-ci passent à côté.

M. Vincent DORNIER, Municipal, lui répond :

Il est prévu que les travaux commencent mi-juin 2024, il y aura une séance de concertation entre les bureaux d'ingénieurs et la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes) par rapport à cela. D'après certaines discussions, il est prévu de mettre des feux et donc pas de déviation pour les véhicules dans les petites ruelles.

La Municipalité prend bonne note pour ce lilas qui gêne la route et le passage des voitures.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 21h00 et informe que la prochaine séance ordinaire du Conseil général aura lieu le mercredi 26 juin 2024.

Au nom du Conseil Général

Le Président

La Secrétaire

Patrice Hauswirth

Stéphanie Niederhauser